



Publié le 22-05-2024

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DÉPARTEMENTALES  
Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 802  
Territoire de la commune de JURANCON

**2024/DGAPID/PEB/036**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le Maire de JURANCON,

Le Maire de PAU,

Le Maire de GELOS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux de liaison souterraine électrique et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation pour la réalisation de deux (2) tranchées transversales, PR 7+220 et PR 7+730,

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 mai et jusqu'au 14 juin 2024, la circulation sera réglementée sur la RD n°802 entre les PR 7+166 (Gir. RD 234) et PR 7+860 (RD 802/Ave Henri IV), sur le territoire de la commune de JURANCON.

Les travaux auront lieu de nuit entre 19h30 et 5h30, avec interruption de la circulation. Les déviations suivantes sont mises en place :

- Pour les usagers arrivant de l'Ouest :
  - direction Toulouse - Tarbes – A64 par l'avenue Henri IV, l'avenue de Gelos, la RD n°234 (*avenue Pasteur*),
  - l'accès est autorisé aux riverains vers le chemin Soubacq,
- Pour les usagers arrivant de l'Est :
  - direction Oloron - Mourenx - A64/A65 par la RD n°234 (*avenue Pasteur*), l'avenue de Gelos, l'avenue Henri IV,
- L'accès de la RD n°802 depuis la rue de Guindalos est interdit.

**ARTICLE 2** : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

**ARTICLE 3** : Tous les jours à 5h30, après la pose de ponts lourds rivetés au sol, la circulation sera rétablie préalablement dégagée de tout obstacle et véhicules de chantier.

En dehors des horaires de travail, la circulation sera rétablie et une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de balisage du chantier (y compris signalisation de danger) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise SADERTELEC - 251 boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Directeur des Transports en Commun IDELIS,
- ✓ M. le Directeur des Transports routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- ✓ MM. les Maires de JURANCON, PAU, GELOS,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération de PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux du canton de PAU 4, BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le Responsable de l'UTD Pau Est Béarn,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise SADERTELEC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 17/05/2024

Le Maire

Sandrine Liso

Pour le Maire et par délégation.  
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public



PAU, le 2 MAI 2024

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,

- *Christian Lamane*  
Christian LAMANE

JURANCON, le 16 Mai 2024

Le Maire



GELOS, le 17/05/24

Le Maire

